



## www.ramg.gouv.gc.ca

218

À l'intention des médecins omnipraticiens des médecins spécialistes des médecins résidents des infirmières

14 novembre 2019

## Modifications au Programme relatif à la gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmises sexuellement

Des changements sont apportés au Programme relatif à la gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmises sexuellement et entrent en vigueur le 14 novembre 2019.

Le nom du programme est modifié pour *Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des* infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS). De plus, un code de programme est ajouté pour le traitement accéléré des partenaires d'une personne atteinte d'une chlamydiose ou d'une gonorrhée.

Vous pouvez consulter la description du Programme à l'Annexe H du Guide administratif – Liste des *médicaments*, disponible sous le lien utile *Listes des médicaments*, dans la section *Professionnels* du site Web de la RAMO.

## Nouveau code de programme

Le Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des infections transmises sexuellement et par le sang vise le traitement des personnes atteintes d'ITSS, appelées cas index, de même que le ou les partenaires de ces personnes, qui ont consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance, appelées cas contact.

Le Programme est modifié par l'ajout d'un code pour le traitement du ou des partenaires de personnes atteintes d'une chlamydiose ou d'une gonorrhée, qui n'ont pas consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance. Ces personnes reçoivent une ordonnance par l'entremise de la personne infectée, qui elle a consulté.

Le code de programme M (ou 1M) est créé pour le traitement accéléré des partenaires. Ainsi, les codes associés au programme sont les suivants :

- K (ou 1K): Traitement d'une personne atteinte d'une ITSS (cas index);
- L (ou 1L): Traitement du ou des partenaires d'une personne atteinte d'une ITSS qui ont consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance (cas contact);
- M (ou 1M): Traitement accéléré du ou des partenaires d'une personne atteinte d'une chlamydiose ou d'une gonorrhée qui n'ont pas consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance.

Le code de programme doit figurer sur l'ordonnance remise à la personne assurée.

## Rappel des ITSS et des syndromes cliniques visés par le Programme

La RAMQ vous rappelle que le Programme vise le traitement de la chlamydiose, la gonorrhée, la syphilis, le chancre mou, le lymphogranulome vénérien et le granulome inquinal ainsi que des syndromes cliniques associés aux ITSS, soit l'atteinte inflammatoire pelvienne, la salpingite, la cervicite, l'urétrite, la rectite, la proctite, l'épididymite.

Heures d'ouverture Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)